



*Fédération Nationale de l'Enseignement,  
de la Culture et de la Formation Professionnelle,  
de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière*

**SYNDICAT NATIONAL FORCE OUVRIERE DE  
L'ENSEIGNEMENT PRIVE (SNFOEP)**

6/8, rue Gaston Lauriau 93513 MONTREUIL Cedex

Tél. : 01 56 93 22 22 Fax : 01 56 93 22 20

Email : [secretariat@fo-enseignement-prive.org](mailto:secretariat@fo-enseignement-prive.org)

---

**COMMUNIQUE**

Le gouvernement a promulgué, sans concertation avec les organisations syndicales, un décret le 28 octobre 2016. Ce décret porte sur le « *contrôle de l'instruction dans la famille ou des établissements d'enseignement privés hors contrat* ». Le premier problème est dans l'association familles / hors contrat. Il est pour le moins curieux de mettre sur le même plan d'égalité les familles et les établissements hors contrat.

Le SNFOEP, qui défend les intérêts matériels et moraux des personnels des établissements hors contrat, rappelle que ces établissements ne peuvent ouvrir qu'avec un agrément du ministère de l'éducation nationale. De plus l'article L151-1 du code de l'éducation stipule : « *L'Etat proclame et respecte la liberté de l'enseignement et en garantit l'exercice aux établissements privés régulièrement ouverts.* ». Cet article confirme bien la liberté pédagogique des établissements. Or ce nouveau décret remet en cause cette liberté en voulant imposer à ces établissements l'article suivant : « *l'acquisition des connaissances et compétences est progressive et continue dans chaque domaine de formation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et doit avoir pour objet d'amener l'enfant, à l'issue de la période de l'instruction obligatoire, à la maîtrise de l'ensemble des exigences du socle commun.* ». Le SNFOEP s'inquiète des conséquences de ce décret sur l'existence même des établissements indépendants/hors contrat.

Le SNFOEP demande l'abrogation de ce décret qui remet en cause la liberté pédagogique et cherche à imposer le socle commun et l'acquisition de connaissances par cycles. Or les établissements hors contrat proposent d'autres modes de progression. Par ailleurs, un décret ne peut restreindre ou remettre en cause ce qui est prévu par la loi.

Issu de la loi Fillon de 2005, le socle commun de connaissances, de compétences et de culture répond à une logique purement économique qui s'avère préjudiciable aux personnels et à l'instruction des élèves. La ministre refuse d'entendre depuis des mois les enseignants du public et du privé sous contrat qui s'opposent à la réforme du collège et à la mise en place des cycles. Elle a aussi refusé de les recevoir. Et aujourd'hui plutôt que de constater le refus toujours présent des personnels, elle veut imposer aussi aux établissements hors contrat ces cycles.

Le bon sens voudrait qu'on abroge la réforme du collège. C'est la demande du SNFOEP.

Montreuil, le 17 novembre 2016